

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention mise à disposition terrains sur l'aérodrome de Rorthais à l'EARL Les Brebis, M. Christophe BODET, SCEA Le Cosseau

**Décision D-2025-127**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer des conventions de mise à disposition de parcelles de terrains sises aérodrome de Rorthais, situé à Mauléon avec les bénéficiaires suivants pour la récolte du foin :

- EARL Les Brebis dont le siège social est situé Le Plessis – Rorthais- 79700 Mauléon
- Monsieur BODET Christophe dont le siège social est situé 714 La Basse Trappe – Rorthais – 79700 Mauléon
- SCEA Le Cosseau dont le siège social est situé à Rorthais -79700 Mauléon

**ARTICLE 2 :** les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- Durée de la convention : du 26 mai 2025 au 5 juillet 2025.
- Mise à disposition à titre gratuit des parcelles de terrains pour le fauchage et la récupération du foin.
- Engagement des bénéficiaires :

Ne pas revendre ce foin, en tout ou en partie

Respecter les horaires d'accès aux parcelles de l'aérodrome ainsi que les zones autorisées sur lesquelles ils pourront circuler.

Avertir le gestionnaire du site « Aéroclub du Bocage » avant toute intervention.

Récolter et évacuer le foin immédiatement après le fauchage.

Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais quelques bottes de foin pour utilisation provisoire.

**ARTICLE 3 :** ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/05/2025

**La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le ..... **28 MAI 2025**.....

Notifié ou publié le ..... **28 MAI 2025**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

